



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

Vannes, le 02/01/2019

affaire suivie par : Françoise Lemonnier

tel : 02.56.63.74.77

courriel : francoise.lemonnier@morbihan.gouv.fr

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - avis de l'autorité environnementale

Ref : votre dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 08/09/2017, complété le 30/10/2018

PJ : 1

Monsieur le président,

Conformément à l'article R. 181-19 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, votre demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension du parc éolien des Landes de Couesmé 56200 LES FOUGERETS, portant sur 3 éoliennes supplémentaires, a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a émis, le 24/12/2018, une information dont vous trouverez ci-joint copie.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
La cheffe de la section industrie


Florence Nicolas

**Monsieur le président
Société EOLIS ALIZE
215 rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 MONTPELLIER**

Copie à :

- M. le DREAL - UD 56

adresse -1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex

standard : 02 97 68 12 00 - courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

site internet : www.morbihan.gouv.fr



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur l'extension d'un parc éolien par Eolis Alize
au lieu-dit "Couesme" aux Fougerêtz (56)**

n° MRAe 2017-005409

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 31 octobre 2017. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 24 décembre 2018

La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet